

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2019

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – M. BUTTAY – M. DESSARD – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. MARINELLI – M. KARRA

EXCUSES : Mme LECLERC – Mme OUALI – M. FERRARI – Mme BERNARD – Mme CRESTANI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI – M. GIOVANARDI

ABSENTE : Mme PARMENTIER

POUVOIRS : Mme LECLERC à M. MARINI – M. FERRARI à M. LOT

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 20

Procurations : 2

Votants : 22

Ordre du jour :

1. Création d'un marché communal
2. Adoption des tarifs et du règlement du marché communal
3. Contrat d'apprentissage
4. Dénomination nouvelle salle municipale
5. Dénomination du boulodrome
6. Tarifs salles communales + règlement
7. Subvention exceptionnelle La Piedmontaise
8. Acquisition Bâtiment IBRAHIM
9. Autorisation donnée au Maire de signer le bail emphytéotique – annule et remplace la délibération du 03 juillet 2019

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle – Acquisitions foncières pour projets de « Renouvellement urbain »

11. Décisions du Maire

1) CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Le Conseil Municipal est informé que suite à la sollicitation de commerçants et dans l'intérêt de la population également demandeuse, il est proposé la création d'un marché communal. Afin de ne pas concurrencer les communes voisines, il se déroulerait le dimanche matin.

Monsieur le Maire fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue commercial et agricole. Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées.

La chambre d'Agriculture, la CCI de Meurthe-et-Moselle et les Marchés de France ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune très insuffisamment desservie par les marchés et foires qui existent actuellement dans les localités voisines ;

Considérant que la création proposée ne porte aucun préjudice aux marchés existants,

Vu l'avis de la commission municipale des finances du 27 Août 2019,

- Décide, par ces motifs, qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Mont-Saint-Martin, pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché qui se tiendra le dimanche de chaque semaine.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) ADOPTION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL

Le Conseil Municipal est informé que la proposition de tarifs a été élaborée sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 Août 2019,

Vu la proposition de règlement du marché communal,

- Décide d'appliquer les tarifs du marché communal comme suit :

Abonnements de onze semaines par trimestre – au ml / journée	1,40 €	121 € / Abt
Denrées alimentaires et autres hors abonnement (ml)	1,60 €	
Véhicules sur marché	2,30 €	
Véhicule de +3,5 t sur marché	4,00 €	
Camion boutique (ml)	1,60 €	
Forfait électricité	1,00 €	
Tarif hivernal – premier trimestre de l'année civile	1,00 €	

- Adopte la proposition de règlement du marché communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 14/08/2019 et celui de la commission Finances, Administration – Intercommunalité en date du 27/08/2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de Formation
Petite enfance	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an	CFA de NANCY

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DENOMINATION NOUVELLE SALLE MUNICIPALE

Suite à la création d'une nouvelle salle communale dans le parc municipal Frédéric Brigidini en prolongement de la maison Jean-Baptiste Clément, il est proposé de dénommer ce nouvel espace salle « Aimé Césaire ».

Après avis de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la nouvelle salle créée « salle Aimé Césaire ».

Cette délibération a été approuvée par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS ».

5) DENOMINATION DU BOULODROME

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le boulodrome « Boulodrome Yvon Ferrari ».

Après avis de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer le boulodrome « Boulodrome Yvon Ferrari ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) TARIFS SALLES COMMUNALES PLUS REGLEMENT

La dernière délibération relative aux tarifs des salles municipales date du 29 septembre 2017 et il est souhaitable de la compléter notamment avec la mise en service de la nouvelle salle municipale «Aimé Césaire» située près de la maison Jean-Baptiste CLEMENT. Les tarifs et le règlement d'utilisation de la salle ont été examinés lors d'une réunion de travail le 26 août 2019.

La commission des finances du 27 août 2019 a validé les propositions suivantes :

Tarifs :

TARIFS *	1	2	3
1 JOUR	400 €	600 €	1 000 €
2 JOURS	800 €	1 000 €	1 500 €
3 JOURS	1 000 €	1 500 €	2 000 €

Les tarifs des salles sont fixés par le conseil municipal et ré-actualisables chaque année.

***Tarif 1** : Associations de Mont-Saint-Martin

***Tarif 2** : Particuliers de Mont-Saint-Martin

***Tarif 3** : Associations et particuliers extérieurs

Arrhes : 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur)

Montant chèque de caution : 1 500 €

Forfait vaisselle : 100 €

Forfait ménage : 300 € (si la salle n'est pas restituée dans le même état de propreté).

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les tarifs de location de la nouvelle salle «Aimé Césaire », comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA PIEDMONTAISE

Il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- Association « LA PIEDMONTAISE » 143.50 €
Fête de la musique le 21 juin 2019

Après avis favorable de la commission des finances du 27 août 2019,

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) ACQUISITION BATIMENT IBRAHIM

Dans le cadre de la reconquête de la friche commerciale, la commune a toujours souhaité acquérir les parcelles supportant le bâtiment « IBRAHIM ».

De nombreux contacts depuis 2016 se sont succédés et le groupe CIC Lease souhaitait les céder au montant de l'estimation des domaines soit 574 000 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du bâtiment « Lidl » pour un montant de 100 000 € H.T.

Après avoir rappelé les nombreux contacts avec le propriétaire, il fait part qu'il convient de confirmer avant le 9 septembre le souhait de la municipalité d'acquérir ce bâtiment.

L'estimation des domaines de 2016 évaluait ce bâtiment à 574 000 € HT. Celle-ci n'étant plus valable, une demande d'actualisation a été faite auprès des services compétents dès réception du courrier de CIC LEASE.

Il est proposé au Conseil Municipal, en considérant les enjeux pour la commune et le devenir de ce site, d'émettre un avis sous réserve que la nouvelle estimation des domaines à venir ne soit pas inférieure au prix d'acquisition proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition de CM – CIC Lease en date du 20 Août 2019 pour la cession des parcelles AC 4 et AC 412 pour un montant de 150 000 € HT,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 Août 2019,

- EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles AC4 et AC 412 pour un montant de 150 000 € H.T.
- PRECISE que cette décision n'interviendra qu'après réception de l'avis des domaines et sous condition que celui-ci ne soit pas supérieur au montant d'acquisition,
- AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente afin d'immobiliser le bien,

- PRECISE que l'acte notarié ne sera signé qu'après réception de l'avis des domaines.

Cette délibération a été approuvée par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

9) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03 JUILLET 2019

Il est rappelé la délibération du 3 Juillet 2019 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine de Nancy pour la parcelle AE 194.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'ajouter à ce bail la parcelle AE 001 venant compléter l'unité foncière nécessaire.

En effet, l'association diocésaine de Nancy est propriétaire des parcelles AE 194 et AE 001 sise Bd de Metz à Mont Saint Martin.

Il est rappelé que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle municipale située dans le parc municipal Frédéric BRIGIDI, la commune envisage d'utiliser ces parcelles pour y établir un parking.

Afin de formaliser les relations juridiques avec l'association diocésaine, il est proposé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleresse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleresse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec l'association diocésaine de Nancy moyennant un loyer annuel de 1 € compte tenu des travaux d'aménagement réalisés par la commune.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la commune de Mont-Saint-Martin. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 Août 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique pour les parcelles AE 194 et AE 001 avec l'association diocésaine de Nancy sise, Boulevard de Metz, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 99 ans, avec un loyer annuel de 1 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Nancy.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE – ACQUISITIONS FONCIERES POUR PROJETS DE « RENOUVELLEMENT URBAIN »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de transformation de la ville et plus particulièrement sur le quartier du Val Saint Martin, l'opportunité nous a été offerte de reprendre des parcelles anciennement occupées par des services privés de commerces qui sont tous fermés à ce jour et pour différentes raisons.

Il s'agit tout d'abord de la parcelle appartenant à EPARECA et qui fait suite à la déconstruction du centre commercial des Bleuets. L'acquisition nous en est faite par obligation, via la convention signée avec Epareca. Le montant d'achat est de 165 856 € pour une surface de 41 a et 49 ca.

Suite à la fermeture du magasin Lidl en mars 2016, nous procédons à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Société Lidl pour un montant de 100 000 € et d'une surface de 38 a et 40 ca.

Enfin, suite à la faillite du magasin Ibrahim en 2016, nous procédons à l'acquisition de la parcelle appartenant au groupe CIC, pour un montant de 150 000 € et d'une surface de 47 a et 65 ca.

L'acquisition de ces 3 parcelles est un préalable, afin de permettre à la ville d'engager son futur développement sur un secteur géographique en devenir et primordial, puisque situé le long du Boulevard du 8 Mai 45, et de la rue de Bordeaux, où se situent déjà l'Hôtel de Ville, la Poste, le nouveau centre commercial, des logements, la médiathèque, l'EHPAD, le CAMPS, la maison médicale provisoire et le SESSAD.

Le projet d'investissement à venir comprendra les aménagements suivants qui feront l'objet de délibérations ultérieures :

- Une crèche pour l'accueil de jeunes enfants
- Une maison médicale
- Une résidence service seniors
- La nouvelle agence Batigère avec 31 logements locatifs
- Un espace commercial complémentaire à l'existant et des logements en accession à la propriété
- Et le réaménagement urbain du site avec placette, stationnements, espaces verts, aires de jeux.

Le Département de Meurthe-et-Moselle participe aussi au développement de la cohésion sociale sur les territoires et notamment à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Le Conseil Départemental a voté une enveloppe pour financer des opérations de renouvellement urbain dont 180 000 € sont réservés sur les Crédits Contrat Territoires Solidaires au titre du quartier du Val Saint Martin.

Lors de la venue du Vice-Président délégué à la Politique de la Ville le 23 novembre 2017, il a bien été expliqué que tous les investissements déjà réalisés sur ce quartier font partie d'une première phase du programme de renouvellement urbain ANRU 1. Les investissements cités ci-dessus constituent la seconde étape de renouveau de la ville.

Ce projet d'investissement viendra ainsi parachever définitivement la restructuration urbaine du quartier du Val, commencée en 1988.

Il invite le Conseil à délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite le Département à hauteur de 180 000 €, au titre des Crédits Territoires Solidaires « renouvellement urbain » afin de financer l'acquisition des parcelles foncières et lancer la seconde phase d'investissement nécessaire à la restructuration urbaine du quartier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 Août 2019

1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Sans objet

2 /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Sans objet

3 /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4 /prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

▶ **Marchés de travaux**

07.08.2019	Programme voiries 2019	EUROVIA	609 799.80 € HT
29.08.2019	Fourniture et pose cuves funéraires, colombarium et extension allées du cimetière	PAGNY ALAIN	49 866.44 € HT

▶ **Marchés de Services & Fournitures**

▶ **Marchés à bons de commande**

Services & Fournitures	Notifié le 31.07.2019	Fourniture et livraison de repas cantines & centre de loisirs	ELIOR	3.15 € TTC / repas

▶ **Avenants (sur marchés / Commune)**

Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT et création salle annexe- Maîtrise d'œuvre FILLIATRE- avenant n° 2 notifié le 15.07.19 + 22 377.20 € HT

Motif : plus-value : chape ciment fibré en lieu et place de chape ciment – modification linteau entre cuisine et accès laverie – reprise bandeau extérieur au-dessus de la baie vitrée- modification de cloisons salle de rangement – remblaiement de la cour anglaise

5 /décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sans objet.

6 /passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Sans objet.

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet.

8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

Concessions accordées

ACHATS ET RENOUELEMENTS - CIMETIÈRES

ACHAT CUVES 1 PLACE :

CHARDOT Michel	Css N° C69	1 600 €
----------------	------------	---------

ACHAT CUVES 2 PLACES :

/

RENOUELEMENTS CONCESSION :

ZANELLA Danielle	Css N° 813 - NC	100 €
------------------	-----------------	-------

MARCHAL ép GAUTIER Andrée	Css N° 346-347 - NC	200 €
---------------------------	---------------------	-------

HERBIET Jean	Css n° 13 - AC	100 €
--------------	----------------	-------

CLAUDEL Françoise	Css N° 371 – NC	100 €
-------------------	-----------------	-------

PETRICOLA ép FALCETTA Sylvie	CSS N° 823 – NC	100 €
------------------------------	-----------------	-------

LESTANG Sylvianne	CSS N° 822 – NC	100 €
-------------------	-----------------	-------

GILLARDIN Josette	Css N° 374 – NC	100 €
-------------------	-----------------	-------

Concessions cinéraires accordées

ACHAT CAVURNES :

JASNOSZ ép TESSIER Sophie	Case N° 17CV	1 600 €
---------------------------	--------------	---------

COLOMBARIUM : Renouvellement

FEITE ép BOY Dominique	Case N° 28 C	650 €
------------------------	--------------	-------

SIBOURG Jacques	Case N° 30 C	650 €
-----------------	--------------	-------

Dispersion des cendres

JARDIN DU SOUVENIR :

KRANZ Gérard J du Souvenir 130 €

9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet

11 / fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER GÉOMÈTRE - (Numérisation plans stade Capitaine)	facture
1 200.00 €	
SCP AVOCATS 57 METZ Affaire ROSERAIE - contentieux Restaurant	facture
1 997.28 €	
SCP AVOCATS 57 METZ Affaire AUCHAN - contentieux urbanisme	facture
3 693.60 €	

12 / fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Sans objet

13 / décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Sans objet

14 / fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

15 / exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **NA** du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Sans objet

16 / intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile :** *néant*

✓ **Actions en défense :** *néant*

17 / régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Sans objet

18 / de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

19 / d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Solde Participation 2019 SIVU FOURRIERE JOLI BOIS : 4 823.28 €

20 / de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21 / d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22 / d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Sans objet

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI